

094819 NUN

Organisation pour la Méditerranée (OMVS)
Haut Commissariat
Centre Régional de Documentation
Nouakchott - Mauritanie

La Commission des experts préparatoire à la 49^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres s'est tenue à Nouakchott, du 15 au 18 Février 2001.

La séance d'ouverture a été présidé par Monsieur Cheikhna Seydi Ahamadi DIAWARA, Haut Commissaire de l'OMVS qui a remercié les Autorités Mauritanienues pour l'accueil chaleureux réservé aux délégations des Etats membres du Haut Commissariat, de la SOGEM et de la SOGED et pour les dispositions matérielles prises pour la bonne organisation des travaux.

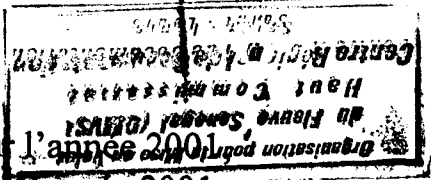
Le Haut Commissaire a souligné le caractère essentiellement budgétaire de la session. Il a passé en revue l'ensemble des activités menées par l'Organisation au cours de l'année écoulée et dégagé les perspectives.

La Commission dont la liste des membres est jointe en annexe au présent rapport, a mis en place le bureau ci-après :

- ♦ **Président** : Mauritanie : Mohamed Lemine Ould DAHI
- ♦ **Rapporteur** : Sénégal : Ousmane DIA
- ♦ **Co-Rapporteur** : Haut Commissariat : Djibril SALL
SOGED : Bouba CAMARA
SOGEM : Mountaga DIALLO

La Commission a examiné le projet d'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport d'activités du Haut Commissariat pour l'année 2000,
- 2) Rapports d'activités de la SOGEM pour l'année 2000,
- 3) Rapports du Conseil d'Administration de la SOGEM à l'Assemblée Générale relatifs aux exercices 1998 et 1999.
- 4) Rapport d'activités de la SOGED pour l'année 2000,
- 5) Etat d'exécution du budget du Haut Commissariat pour l'année 2000,
- 6) Etat d'exécution du budget de la SOGEM pour l'année 2000,
- 7) Etat d'exécution du budget de la SOGED pour l'année 2000,
- 8) Projet de programme d'activités du Haut Commissariat pour l'année 2001,
- 9) Projet de programme d'activités de la SOGEM pour l'année 2001,
- 10) Projet de programme d'activités de la SOGED pour l'année 2001,
- 11) Projet de budget du Haut Commissariat pour l'année 2001,

- 
- 12) Projet de budget de la SOGEM pour l'année 2001,
 - 13) Projet de budget de la SOGED pour l'année 2001,
 - 14) Rapport du Contrôleur Financier du Haut Commissariat,
 - 15) Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de gestion 1998 du Haut Commissariat,
 - 16) Rapport du Commissaire aux Comptes de la SOGEM pour les exercices 1998 et 1999,
 - 17) Etats financiers 1998 et 1999 de la SOGED.

Au terme de ses travaux, la Commission a abouti aux conclusions et recommandations suivantes.

I. RAPPORT D'ACTIVITES DU HAUT COMMISSARIAT

La Commission a été informée des actions entreprises par le Haut Commissariat dans le cadre de l'exécution du programme d'activités adopté lors de la 48^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres. Les actions ont concerné essentiellement la promotion et la préparation du projet navigation, la mise en œuvre du PASIE, la coordination et la promotion des programmes de développement hydroagricole dans le bassin du fleuve Sénégal, la gestion administratif et financière, les activités menées par le Centre Régional de Documentation (CRD) et le Service de la communication et des relations extérieures.

1.1.-PROJET NAVIGATION

Concernant ce projet, les activités du Haut Commissariat ont porté sur :

- La mobilisation du financement de l'étude du cabotage ;
- La recherche du financement des volets structurants du Projet (navigabilité et infrastructures portuaires) ;
- la sensibilisation des opérateurs des phosphates de la vallée,
- la levée des contraintes physiques (opérationnalité de la travée tournante du pont Faidherbe, balisage sommaire du chenal en aval de Boghé) ;
- la levée des contraintes juridiques ;
- l'inscription du projet au Programme Sectoriel de Transport (PST) et au Programme d'Investissements Publics Prioritaire (PIPP) des Etats ;
- la coopération avec des partenaires d'expérience (Compagnie nationale du Rhône (CNR) – France) ;
- la promotion de la petite navigation.

Après examen des différentes activités, la Commission des Experts se félicite des efforts déployés par le Gouvernement du Sénégal en vue de rendre opérationnelle la travée tournante du pont Faidherbe ; ce qui va lever l'une des contraintes qui pèsent sur la navigation.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter la Mauritanie à appuyer auprès de l'Union Européenne les requêtes de financement sur les volets structurants du Projet Navigation.

En outre, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à :

- ◆ transmettre aux Etats membres, la convention de financement de l'étude de cabotage ainsi que le plan d'utilisation de la contre partie imputée au Fonds Spécial de l'OMVS ;
- ◆ se rapprocher des services compétents des Etats pour l'établissement des documents du Projet suivant les modèles de fiches en vigueur en vue de la prise en compte de la Navigation dans les PIPP et les Programmes Triennal d'Investissements Publics (PTIP) ;
- ◆ prendre les mesures appropriées pour assurer une bonne couverture médiatique à l'opération d'ouverture mécanique de la travée tournante du pont Faidherbe aux fins de sensibiliser des opérateurs intéressés à la reprise des activités de transport fluvio-maritime ;

Enfin, compte tenu de l'importance du volet Navigation dans le programme de l'OMVS, la commission des Experts recommande la création, dans les meilleurs délais, d'un comité de suivi du projet composé des représentants des Etats-membres, du Haut Commissariat, de la SOGED, de la SOGEM et des Bailleurs de Fonds intéressés

1.2 .INFRASTRUCTURES

Les activités du Haut Commissariat ont tourné autour :

- du Projet du bac de Bafoulabé,
- de l'étude des endiguements complémentaires,

- du suivi et de la mobilisation des financements pour les projets routiers,
- de l'élaboration des termes de référence de l'étude de l'aménagement du barrage de Gourbassy sur la Falémé,
- du contentieux relatif à la réparation du rip rap du barrage de Manantali.

a) Le Bac de Bafoulabé

La Commission des Experts a noté avec satisfaction les efforts déployés par la BAD et le Haut Commissariat, en relation avec les Autorités Maliennes, pour accélérer le processus de mise en place d'une gestion privée du bac.

A cet effet, la Commission des Experts recommande au Conseil des Ministres, d'inviter le Haut Commissariat à :

- s'assurer de la prise en compte des modalités devant garantir le renouvellement des ouvrages et des équipements dans le cadre du contrat de gestion à passer avec l'opérateur privé.
- engager la procédure de rétrocession de l'ouvrage à l'Etat malien,
- veiller au recrutement de l'opérateur privé conformément au programme arrêté avec la BAD.

b) Les Endiguements

Concernant les endiguements complémentaires, les rapports provisoires d'Avant Projet Détaillé et de Dossier de Consultation des Entreprises sont disponibles. La 45ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres avait décidé le transfert de cette étude à la SOGED dès l'Avant Projet Sommaire. Ceci n'étant pas encore fait, la Commission des experts recommande au Conseil des Ministres d'engager le Haut Commissariat à transférer tout le dossier à la SOGED.

Par ailleurs, le nombre d'exemplaires trop limité des différents dossiers reçus par étude ne permet pas aux Etats d'impliquer tous leurs services concernés dans l'examen des documents. En conséquence la Commission des experts recommande au Conseil des Ministres d'inviter les structures de l'Organisation (Haut Commissariat, SOGED et SOGEM) à prévoir un nombre d'exemplaires suffisants pour les Etats (5 exemplaires au moins par Etat).

c) Les Projets Routiers

La Commission note avec regret la non prise en compte dans le « pipe line » annuel des projets pour l'année 2001 par la BOAD, des travaux de revêtement de la route d'accès à Diama dont l'étude d'exécution est terminée depuis 1997. Cette route constitue une priorité pour l'Organisation tout comme l'est la route d'accès à Manantali. Compte tenu du fait que ces ouvrages font partie présentement des infrastructures confiées respectivement à la SOGED (accès à Diama) et à la SOGEM (accès à Manantali), la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à transférer leurs dossiers respectifs à la SOGED et à la SOGEM.

Par ailleurs, la Commission note avec satisfaction l'obtention du financement de l'étude de la route de liaison DIAMA-ROSSO auprès de la BID.

d) Le Rip rap de Manantali

La Commission des Experts réitère ses recommandations antérieures relatives à ce contentieux et recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à régler cette question au mieux des intérêts de l'Organisation.

e) L'Ouvrage de Gourbassy sur la Falémé

La Commission des Experts a noté la soumission des termes de référence aux Etats et aux Bailleurs de fonds. Compte tenu de l'importance de cet ouvrage dans le système de régulation du fleuve Sénégal, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à organiser une réunion spécifique pour l'examen et l'adoption de ces termes de référence et à accélérer la recherche du financement de cette importante étude.

1.3. Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE)

La Commission des Experts, après avoir été informée de l'état d'avancement des différentes composantes du PASIE, fait les suggestions et recommandations ci-après :

a) L'étude du Programme d'Optimisation de la Gestion des Réservoirs (POGR)

La Commission des Experts a noté que l'aspect connaissance de la ressource en eau disponible notamment en amont de Manantali et au niveau des affluents non

contrôlés n'a pas été entièrement pris en compte. Aussi la Commission des Experts recommande-t-elle au Conseil des Ministres d'engager le Haut Commissariat à prendre les dispositions nécessaires pour inclure dans les programmes du « Global Environment Fund » (GEF), cet aspect qui constitue une préoccupation majeure pour l'Organisation.

Concernant l'harmonisation des barèmes de traduction des hauteurs en débits des stations hydrométriques du fleuve Sénégal, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à diligenter la réunion des hydrologues qui doit aboutir à l'adoption des barèmes harmonisés. Dans le même ordre d'idée, la formation prévue sur les logiciels doit être mise en œuvre le plus rapidement possible afin de favoriser leur utilisation pour une gestion rationnelle de la ressource en eau.

b) L'étude Coûts-Bénéfices/Charte de l'Eau

Le Haut Commissariat a informé la Commission, que le Bureau d'études a été saisi pour un ajustement de son planning en fonction de l'impératif de disposer de scénarios de gestion consensuels à intégrer dans le cahier des charges de l'opérateur privé chargé de gérer l'énergie de Manantali. A ce sujet la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à faire organiser par le bureau d'étude, les concertations prévues en vue de l'adoption par les Etats des scénarios de gestion qui seront intégrés dans le contrat de l'opérateur privé.

c) Les projets pilotes de Santé

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à suivre de près le déroulement des opérations, particulièrement le choix des villages pilotes pour lequel les Comités Locaux de Coordination (CLC) devront être associés.

d) Les ouvrages de deuxième génération (Félou et Gouina)

Concernant les ouvrages de deuxième génération, la Commission des Experts a été informée de la signature d'un avenant relatif à la topographie avec le bureau d'étude entraînant, entre autres, une prolongation des délais. A ce sujet, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à informer les Etats préalablement à la signature d'avenants ayant une incidence financière et/ou sur les délais.

e) Le Comité de Pilotage

La Commission réitère sa recommandation au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à organiser un séminaire régional des Comités Nationaux de Coordination (CNC) afin de favoriser un échange d'expérience entre eux

f) L'électrification rurale

La Commission des Experts attire l'attention du Conseil des Ministres sur le fait que l'étude en cours ne permet pas de résoudre les problèmes posés : à savoir l'alimentation en énergie électrique, avant la fin des travaux du projet Energie, des villages situés le long des tracés des lignes de transport. Par conséquent elle recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat, à organiser dans les meilleurs délais une rencontre regroupant : le Consultant, la SOGEM, les CNC, les CLC et les structures concernées des Etats en vue de proposer des solutions permettant de prendre en compte cette préoccupation.

Concernant l'implantation de la ligne Ouest, la Commission des Experts a noté l'inadaptation des propositions d'indemnisation. Aussi recommande-t-elle au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat et la SOGEM à prendre les dispositions nécessaires pour amener le Consultant à reprendre cet aspect de son rapport en impliquant les CNC et les CLC.

1.4. DEVELOPPEMENT ET GESTION DE L'EAU

a) Le Programme Régional de Développement hydro-agricole

Le développement agricole est un des volets majeurs du programme de l'OMVS. La 12^{ème} Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, tenue à Bamako en Avril 1998, avait demandé la conception et la mise en œuvre d'un programme régional de développement hydro-agricole. La seule action menée à ce sujet consistant en la préparation d'une requête pour l'élaboration d'un programme régional hydroagricole et pour une assistance technique pour finaliser les Termes De Référence (TDR) de l'étude, reste encore timide. En conséquence la Commission recommande au Conseil des Ministres d'engager le Haut Commissariat à multiplier les efforts pour la mise en œuvre d'un programme de nature à relancer le développement agricole dans le bassin du fleuve Sénégal. A cet égard, elle recommande au Conseil des Ministres d'inviter

le Haut Commissariat à organiser un séminaire dans les meilleurs délais sur la problématique du développement agricole dans le bassin du fleuve Sénégal.

b) La Commission Permanente des Eaux (CPE)

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation des séances de formation prévues pour les experts de la CPE, à l'utilisation des logiciels de gestion de la ressource en eau.

Par ailleurs la Commission note que l'étude hydrodynamique demandée pour mieux comprendre le comportement du fleuve en aval de Diama n'est toujours pas programmée. Elle recommande en conséquence au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à prendre les dispositions utiles en vue de sa réalisation.

c) Le Comité Régional de Planification (CRP)

La Commission constate que cette importante structure de l'OMVS ne s'est pas réunie depuis plus d'un an, aussi recommande-t-elle au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à prendre les dispositions nécessaires pour assurer son fonctionnement normal.

d) Le Programme GEF

La Commission se félicite du démarrage de la préparation de ce programme. Elle recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à exploiter cette opportunité pour compléter la connaissance des ressources en eau du bassin du fleuve Sénégal notamment l'amont de Manantali et les affluents non contrôlés.

e) La Coopération avec la République de Guinée

La Commission réitère sa recommandation au Conseil des Ministres d'engager le Haut Commissariat à multiplier les initiatives en vue de l'adhésion de la Guinée à l'OMVS notamment à l'échange de missions.

La Commission a été informée de la saisine par la République de Guinée des Etats membres de l'OMVS pour solliciter leurs commentaires sur un programme d'infrastructure rurale prévue sur le massif du Fouta Djallon. Compte tenu de la fragilité écologique de la zone où pourraient être réalisés ces projets, la

Commission attire l'attention du Conseil des Ministres sur la nécessité de donner une suite concertée à cette lettre.

1.5. CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION

Avec la mise en place du réseau informatique du Centre Régional de Documentation et le fonctionnement des bases de données informatisées, la Commission recommande :

- ◆ que toutes les études menées les cinq dernières années au niveau du Haut Commissariat, de la SOGED et de la SOGEM soient répertoriées et déposées au Centre Régional de Documentation de l'OMVS et que le dépôt soit systématisé,
- ◆ l'appui du Haut Commissariat aux Cellules Nationales de l'OMVS ainsi qu'aux Antennes du CRD dans les trois (3) pays pour la mise en place d'unités documentaires utilisant le logiciel approprié pour le traitement de l'information, la formation et le fonctionnement d'un réseau documentaire incluant la SOGED, la SOGEM et les Sociétés d'intervention dans les trois pays.
- ◆ que le CRD mette à la disposition des utilisateurs les outils documentaires indispensables à la diffusion de l'information.
- ◆ que le Centre Régional de Documentation procède :
 - à la validation par la SOGED et la SOGEM des parties du plan de classification du Manuel de Gestion des documents Administratifs et des Archives de l'OMVS qui concernent leurs activités.
 - à l'évaluation et à l'organisation des Archives de la SOGED et de la SOGEM.

1.6 SERVICE COMMUNICATION ET RELATIONS EXTERIEURES

Au titre de l'exercice 2000 les activités du Service Communication et Relations Extérieures ont porté sur :

- la mise en place de l'exploitation du Site WEB OMVS depuis Avril-Mai 2000 qui aura permis d'assurer une meilleure visibilité de l'Organisation en réduisant le déficit communicationnel dont l'OMVS a souffert pendant longtemps ;
- la poursuite et le suivi des relations avec les médias, les OIG d'Afrique et les ONG ;
- la participation à la préparation et /ou l'organisation d'ateliers à la fois internes et externes

Compte tenu de la diversité des activités de l'OMVS ainsi que des besoins en matière d'IEC (Information, Education, Communication) , surtout en direction des populations riveraines, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut-Commissariat à se rapprocher davantage des populations concernées en utilisant les canaux appropriés.

1.7 GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

a) Gestion du personnel

Au 31 Décembre 2000, les effectifs comprennent 24 Cadres et 46 Agents d'exécution.

En application de la décision à huis clos du Conseil des Ministres, lors de sa 48^{ème} Session Ordinaire, un soutien exceptionnel a été accordé au personnel déflaté du Haut-Commissariat.

Ce soutien a porté sur un montant de 49 195 681 F CFA : 14 travailleurs déflatés en ont bénéficié et un seul cas reste pendant.

La décision devait être étendue au traitement de toutes les revendications sociales et salariales des travailleurs introduites après la restructuration de 1998. Ces revendications ont été satisfaites à hauteur de 6 453 683 F CFA.

En outre, 4 600 000 F CFA ont été payés en exécution d'une décision de justice concernant 5 travailleurs déflatés.

Un contentieux est resté pendant devant la justice : il concerne l'ex-Ingénieur Informaticien qui a été débouté de toutes ses demandes par un jugement contradictoire en date du 4 Juillet 2000 mais a interjeté appel.

En vue de sauvegarder les intérêts des travailleurs, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut-Commissariat à accorder un caractère prioritaire au règlement des créances relatives aux Institutions Sociales des Etats-membres.

La Commission a demandé, pour son information complète, de lui soumettre une note donnant le détail de l'exécution de la décision. Cette note figure en annexe.

b) Gestion du Matériel et des Approvisionnements

Le Haut-Commissariat a informé la Commission des actions entreprises notamment dans le cadre de la mise en place du Manuel des Procédures Administratives, Comptables et Financières.

c) Gestion Financière

Le budget de fonctionnement du Haut-Commissariat pour l'exercice 2000 s'équilibre en ressources et en dépenses à la somme de 807 373 920 FCFA.

Les ressources attendues proviennent des contributions des Etats-membres et selon la répartition ci-après :

▪ MALI	:	275 791 307 FCFA
▪ MAURITANIE	:	265 791 306 FCFA
▪ SENEGAL	:	265 791 307 FCFA

Au 31/12/2000, le Haut-Commissariat a reçu la somme de 1 097 768 507 FCFA au titre d'arriérés de contributions des trois Etats-membres et au titre de la contribution 2000 d'un Etat-membre.

Au total, les ressources mises à la disposition du Haut-Commissariat ,en 2000, s'élèvent à la somme de 1 382 292 327 FCFA, répartie comme suit :

◆ Versements des Etats-membres	:	1 097 768 507
◆ Solde des comptes au 01/01/2000	:	237 017 532
◆ Remboursement Banque Mondiale (sur avances aux CNC/CLC)	:	38 999 213
◆ Recettes diverses	:	8 507 075

Ces fonds ont permis d'effectuer les paiements suivants :

▪ Paiements au titre de l'exercice 2000	:	684 833 744
▪ Paiement au titre du Fonds Spécial	:	437 059 563
▪ Avances du Crédit IDA 2970 MLI (au titre des études)	:	102 247 000
▪ Autres paiements	:	8 059 538

Les arriérés de contributions au 31/12/2000 s'élèvent à : 1 341 804 455 FCFA.
Le détail de ces arriérés figure en annexe.

La Commission s'est inquiétée de la situation financière préoccupante du Haut-Commissariat et du niveau élevé des arriérés de contributions des Etats-membres.

En conséquence, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter les Etats-Membres à poursuivre les efforts en vue du règlement des arriérés de contributions.

Elle recommande par ailleurs au Haut-Commissariat d'entreprendre des actions appropriées au niveau de chaque Etat-membre pour le paiement de ses arriérés.

La Commission suggère au Conseil des Ministres d'inviter le Haut-Commissariat au respect des dispositions du Règlement Financier en ce qui concerne l'organisation des sessions budgétaires, en Novembre-Décembre, afin de permettre la saisine, à temps, des Etats et de faciliter le paiement des contributions.

En outre, ayant noté que l'endettement du Haut-Commissariat au 31/12/2000 s'élève à 418 496 164 F C FA, la Commission attire l'attention du Conseil des Ministres sur ce niveau d'endettement qui reste élevé malgré les efforts de règlement accomplis par le Haut-Commissariat.

d) Mise en place de l'Observatoire de l'Environnement

Pour satisfaire une conditionnalité de mise en vigueur des Accords de prêt et de don du Groupe de la BAD relatifs au Projet Energie, le Conseil des Ministres, procédant par consultation à domicile, a, par Résolution n° 320 du 15 mai 2000, «créé au sein du Haut-Commissariat, sous l'autorité du Haut-Commissaire, une Cellule de l'Environnement appelée Observatoire de l'Environnement».

En conséquence, le Chef du Bureau de l'Observatoire de l'Environnement a été recruté au mois d'Octobre 2000.

La Mauritanie a émis des réserves sur ce recrutement et le paiement des salaires y afférents, dans la mesure où elle avait signifié au Haut-Commissaire, par lettre n° 464, en date du 4 Octobre 2000, son désaccord concernant ce recrutement parce qu'il aggrave le déséquilibre de la répartition des postes pour lesquels des recrutements ont été opérés depuis la restructuration du Haut-Commissariat intervenue en Avril 1998.

Pour l'information du Conseil des Ministres, il a été demandé au Haut-Commissariat de produire des notes sur l'Observatoire, le recrutement de son responsable, les recrutements opérés depuis la restructuration adoptée en Avril 1998 et les tableaux détaillés de la répartition des postes de cadres , par Etat-membre, tant pour le Haut-Commissariat que la SOGEM et la SOGED. Ces notes figurent en annexe.

La Commission a décidé de soumettre cette question à l'attention du Conseil des Ministres.

e) Investissement, Dette et Répartition des Coûts et Charges des Ouvrages Communs

La Commission a noté avec satisfaction la disponibilité de la BID à financer l'étude d'actualisation de la clef de répartition des coûts et charges des ouvrages communs de l'OMVS.ainsi que la formation à l'utilisation de cette clef des cadres des Etats, du Haut-Commissariat, de la SOGEM et de la SOGED.

Compte tenu des procédures de ce Bailleur de fonds, la Commission suggère au Conseil des Ministres de recommander aux Etats-Membres de l'O.M.VS. de faire diligenter, par leurs Gouverneurs de la BID, la transmission des requêtes nécessaires.

f) Recommandations Générales

La Commission des Experts rappelle les dispositions des textes de base qui prévoient que toute décision de l'Organisation doit être prise à l'unanimité. Par conséquent, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut Commissariat à veiller au respect strict de ce principe.

Par ailleurs, la Commission recommande au Conseil des Ministres :

- ◆ d'engager les différentes structures de l'OMVS à adjoindre à leurs rapports d'activités les matrices de suivi des mesures et recommandations arrêtées lors des trois dernières sessions ;

- ◆ d'inviter le Haut Commissariat à organiser une session extraordinaire du Conseil des Ministres en vue de l'adoption des scénarios de gestion de l'étude Coûts- Bénéfices/Charte de l'Eau pour leur prise en compte dans le Manuel de Gestion de l'opérateur privé (SEM).

II. - RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOGEM POUR L 'ANNEE 2000

La SOGEM a fait la présentation de son rapport d'activités pour l'année 2000 qui fait le point sur l'état d'avancement des travaux du Projet Energie et de la gestion administrative et financière de la Société pour les aspects suivants :

- Exécution du budget ;
- Exécution des marchés et financements ;
- Situation des effectifs ;
- Organisation administrative et financière.

La Commission a noté les dates de livraison de l'énergie électrique dans les trois pays arrêtées lors de la réunion du Comité de suivi du Projet Energie, à savoir :

Mali	:	août 2001
Mauritanie et Sénégal	:	avril 2002

Cependant, suite au retard intervenu dans le paiement des avances de démarrage pour certains contrats du Système Ouest consécutifs à la mise en vigueur tardive des conventions de financement, la Commission des Experts recommande au Conseil des Ministres d'inviter la SOGEM à formaliser contractuellement les nouvelles dates d'achèvement convenues avec les entreprises.

La Commission a été en outre informée de l'avancement satisfaisant du projet d'interconnexion par le biais des lignes du projet énergie, des réseaux de télécommunication des trois Etats par fibre optique.

En perspective de la mise en service des deux premiers groupes de la centrale de Mañantali dans le courant du second semestre 2001 et compte tenu des contraintes actuelles du réseau malien à absorber la totalité de cette énergie , la

Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Mali à prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation dans les délais requis.

Les Sociétés d'électricité des deux autres Etats devraient être également invitées à profiter de cette expérience en prenant, le cas échéant, les dispositions adéquates avant les dates de livraison programmées de l'énergie à leur réseau respectif.

Par ailleurs, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'engager la SOGEM à annexer désormais à ses rapports d'activités, un résumé des rapports du comité de suivi du projet Energie.

S'agissant des reliquats financiers du volet « énergie », la Commission rappelle la décision de la 48^{ème} Session Ordinaire du Conseil des Ministres de transférer les reliquats éventuels au renforcement des lignes dans la perspective du transport de l'énergie des ouvrages futurs de Félou et de Gouina.

Par ailleurs, la Commission rappelle la demande du Conseil des Ministres exprimé à l'occasion de la 47^{ème} et qui est relatif à :

- la mise à jour de l'étude existante de l'alimentation électrique de Bakel, de Manantali, de Bafoulabé et Mahina ;
- la mise des dispositions nécessaires pour que les études et les réalisations éventuelles soient exécutées au tant que possible avant la fin de la réalisation du projet Energie de Manantali pour bénéficier de l'opportunité liée à la présence des entreprises.

Concernant le plan de formation de la SOGEM, la Commission réitère sa recommandation au Conseil des Ministres d'inviter cette société à y associer les structures des Etats chargées de l'électricité.

Concernant le recrutement du personnel, la Commission rappelle la nécessité de l'application de la résolution n° 151 relative au recrutement du personnel sur les chantiers à raison d'un tiers par Etat. Elle recommande au Conseil des Ministres d'inviter la SOGEM à faire le point sur la situation du recrutement sur les chantiers du Projet Energie.

III. RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOGEM A L'ASSEMBLEE GENERALE RELATIFS AUX EXERCICES 1998 ET 1999.

Ces rapports portent sur les activités et comptes financiers de la Société respectivement pour l'exercice 1998 et l'exercice 1999.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'approuver les états financiers de la SOGEM pour les exercices 1998 et 1999.

IV. RAPPORT D'ACTIVITES DE LA SOGED POUR L'ANNEE 2000

La SOGED a fait à la Commission des Experts un exposé sur les activités qu'elle a réalisées au cours de l'an 2000 portant principalement sur la gestion technique des ouvrages, la gestion des eaux du fleuve Sénégal, la facturation et le recouvrement des redevances.

Suite à cet exposé, la Commission des Experts a noté avec satisfaction l'intérêt manifesté par certains bailleurs de fonds, notamment la Banque Africaine de Développement, l'Agence Française de Développement et le Fonds Koweïtien de Développement pour l'étude de tarification des prélèvements d'eau du fleuve Sénégal et l'étude de remise en état des axes hydrauliques alimentés par le fleuve Sénégal. La Commission recommande au Conseil des Ministres d'engager la SOGED à maintenir les contacts avec ces partenaires en vue de la réalisation de ces études dans les meilleurs délais.

Tout en prenant acte des difficultés actuelles que rencontre la SOGED pour faire face à l'entretien et à l'exploitation du barrage de Diama à partir de ses ressources propres, la Commission estime que l'accroissement des superficies exploitées et la mise en œuvre des recommandations attendues de l'étude de tarification des prélèvements d'eau contribueront à une augmentation des ressources propres de la SOGED.

Compte tenu de l'importance vitale des revêtements de peinture des structures métalliques du barrage de Diama pour le maintien de cet ouvrage en bon état de conservation, la Commission des experts recommande au Conseil des Ministres la prise en charge par les Etats membres du montant de 150 Millions FCFA, inscrit au budget de la SOGED pour l'exercice 2001 en vue la réfection des revêtements de peinture des palplanches du Barrage de Diama.

Par ailleurs, la Commission des Experts, considérant la gravité de la situation créée par la prolifération des plantes aquatiques nuisibles, recommande au Conseil des Ministres, d'engager la SOGED à définir, dans les plus brefs délais, en relation avec la SAED, la SONADER et le Projet de Développement Intégré Aval de Manantali (PDIAM) un programme minimum de faucardage et de curage des chenaux d'accès aux ouvrages de prise d'eau incorporés dans les endiguements rive droite et rive gauche et des abords du barrage de Diama.

Ce programme devra être soumis à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OMVS.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'engager les organes dirigeants de la SOGED à mener une réflexion approfondie sur les conditions de viabilité à terme de cette Société

V. ETAT D'EXECUTION DU BUDGET DU HAUT-COMMISSARIAT POUR L'ANNEE 2000

Sur des prévisions budgétaires de 807 373 920 FCFA, les crédits engagés au 31/12/2000 s'élèvent à 730 520 705 FCFA soit 90,48 % des inscriptions.

Ces engagements ont été payés à concurrence de 684 833 744 FCFA, soit 93,75%.

Relativement aux dépenses engagées mais non payées, la Commission recommande au Conseil des ministres d'inviter le Haut-Commissariat à tout mettre en œuvre pour éviter d'alourdir davantage son endettement.

VI. ETAT D'EXECUTION DU BUDGET DE LA SOGEM POUR L'ANNEE 2000

Le budget de la SOGEM pour l'année 2000 s'équilibre en emplois et en ressources à un montant total de : 73 638 645 996 FCFA.

L'état d'exécution de ce budget 2000 a été présenté aussi bien pour le budget de fonctionnement que pour le budget d'investissement.

Le budget a été exécuté en emplois à hauteur de 69,5 % et en ressources à hauteur de 69,2 %.

La situation des arriérés de contribution se présente comme suit :

ETATS-MEMBRES	1999	2000	TOTAL
MAURITANIE	166 666 667	166 666 667	333 333 334
SENEGAL	166 666 666		166 666 666
TOTAL	333 333 333	166 666 667	500 000 000

De même, la SOGEM n'a reçu aucun versement au titre des arriérés de redevances 1997 recouverts par la SOGED.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter la SOGED à procéder au versement, en faveur de la SOGEM, de sa part des redevances recouvrées au titre des arriérés 1997.

VII ETAT D'EXECUTION DU BUDGET DE LA SOGED POUR L'ANNEE 2000

La SOGED a présenté l'état d'exécution de son budget pour la période du 1^{er} Janvier au 31 Décembre 2000.

Le budget de l'exercice 2000 s'équilibre en emplois et en ressources à la somme de 625 977 925 F CFA.

Ce budget a été exécuté en emplois à hauteur de 80,25% et en ressources à hauteur de 92,99 %. La Commission souligne que, pour améliorer le niveau de recouvrement, il importe que les Etats actionnaires consentent à faire les efforts nécessaires pour s'acquitter à bonne date de leurs contributions.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter la SOGED à approfondir la réflexion sur les possibilités d'amélioration des ressources et des politiques de recouvrement des redevances de prélèvements d'eau.

La Commission recommande également à la SOGED de faire figurer sur les états d'exécution budgétaire, la situation des règlements effectués pour les engagements de l'exercice..

VIII PROGRAMME D'ACTIVITES DU HAUT-COMMISSARIAT

La Commission des experts a pris connaissance du programme d'activités du Haut Commissariat pour l'année 2001.

La Commission des Experts recommande au Conseil des Ministres l'adoption du programme d'activités du Haut Commissariat pour l'année 2001 sous réserve de la prise en compte des amendements formulés, notamment :

- le transfert, dans les meilleurs délais, des dossiers des routes d'accès aux barrages de Diama et de Manantali ;
- le transfert, dans les meilleurs délais, du dossier des endiguements à la SOGED ;
- l'organisation, par le bureau chargé de l'étude coûts et bénéfices des concertations prévues en vue d'aboutir aux scénarios de gestion à intégrer dans le manuel de l'opérateur privé avant fin mars 2001 ;
- l'étude des ouvrages de relèvement du plan d'eau ;
- la préparation du Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement

- l'organisation de l'atelier de restitution de l'étude sur les ressources ichtyologiques du fleuve Sénégal ;
- la relecture des textes de la CPE.

IX PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA SOGEM POUR L'ANNEE 2001

Le programme d'activités de la SOGEM pour l'année 2001 porte essentiellement sur :

- le suivi, la coordination et le contrôle des travaux et études du Projet Energie ;
- l'exploitation et l'entretien du barrage de Manantali au cours du premier semestre ;
- la mise en place d'un système de gestion performant.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'adopter le programme d'activités de la SOGEM tel qu'approuvé par son Conseil d'Administration sous réserve de la prise en compte de ce qui suit :

- l'organisation des ateliers de lancement du système ouest à Saint-Louis, Rosso et Kayes ;
- l'ajustement des barèmes d'indemnisation adoptés par le consultant, présentés dans son rapport d'optimisation du tracé des lignes pour tenir compte des spécificités en Mauritanie et au Sénégal. Ceci devra permettre aux CNC et aux CLC d'engager les modalités pratiques d'appropriation des emprises des lignes en relation avec les services concernés des Etats.

X PROGRAMME D'ACTIVITES DE LA SOGED POUR L'ANNEE 2001

La Commission des Experts a pris connaissance du programme d'activités de la SOGED, pour l'année 2001, tel qu'adopté par son Conseil d'Administration.

La Commission des Experts recommande au Conseil des Ministres d'approuver ce programme et d'engager la SOGED à y intégrer les activités relatives à la gestion des dossiers des projets endiguements et de la route d'accès au barrage de Diama que le Haut Commissariat doit lui transférer.

XI PROJET DE BUDGET DU HAUT-COMMISSARIAT POUR L'ANNEE 2001

Le projet de budget pour l'exercice 2001 s'élève à 907 812 330 FCFA contre 807 373 920 F CFA, pour 2000, soit une hausse de 100 438 410 F CFA en valeur absolue et 12,44% en valeur relative.

Cette hausse s'explique notamment, par

- ◆ les missions du Haut-Commissariat et de la C.P.E. relatives au suivi et au contrôle des prélèvements du fleuve Sénégal ;
- ◆ l'acquisition et l'installation d'équipements et de matériels nécessaires pour ce suivi et ce contrôle ;
- ◆ l'acquisition d'un véhicule automobile pour ces mêmes missions ;
- ◆ l'augmentation de la masse salariale résultant des avancements automatiques pour le personnel cadres et du réajustement de 1% par an pour les salaires du personnel d'appui régi par les conventions collectives interprofessionnelles du Sénégal, ainsi que l'inscription des salaires du personnel du Bureau de l'Observatoire de l'Environnement ;
- ◆ l'augmentation du poste des fournitures de bureau, en raison des consommables informatiques à acquérir dans le cadre de l'informatisation du Haut-Commissariat.

La Commission, soucieuse de limiter, autant que possible, les charges des Etats-Membres suggère au Conseil des Ministres de décider l'imputation au Fonds Spécial de la dépense relative à l'acquisition du véhicule automobile proposé pour les missions de contrôle et de suivi des prélèvements d'eau, pour un montant de 20 000 000 de F CFA.

De même, la Commission, en raison du rôle essentiel que jouent les Cellules Nationales O.M.V.S. pour l'aboutissement des actions du Haut-Commissariat et des sociétés dans les Etats-Membres, recommande au Conseil des Ministres de reconduire pour l'exercice 2001, l'appui qu'il a consenti aux dites Cellules en 2000 et de décider l'imputation du montant correspondant soit 45 Millions FCFA au Fonds Spécial (15 Millions x 3).

Ainsi, le projet de budget pour l'exercice 2001 s'élève à 887 812 330 FCFA contre 807 373 920 F CFA, pour 2000, soit une hausse de 80 438 410 F CFA en valeur absolue et 9,96% en valeur relative.

La répartition de ce budget par Etat s'élève à 295 937 433 F CFA, à l'exception du Mali dont la contribution s'élève à 302 937 433 F CFA, en raison de la budgétisation de sa part du service de la dette relative au prêt KFW n° 75 65 740, soit F CFA 7 000 000.

Quant à l'Expert Juriste dont le recrutement avait été proposé par le Haut-Commissariat, la Commission suggère au Conseil des Ministres d'inviter le Haut-Commissariat à présenter, à ce sujet, une note circonstanciée à la prochaine session budgétaire.

A l'issue de l'examen du projet de Budget du Haut-Commissariat, la Commission recommande au Conseil des Ministres l'adoption du projet de budget 2001 équilibré en recettes et en dépenses à 887 812 330.

Par ailleurs, la Commission a été informée de la décision intervenue en Septembre 2000 au Sénégal relative à la revalorisation des taux des indemnités journalières de mission à l'étranger.

Le pays siège servant de référence en la matière, au Haut-Commissariat, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'autoriser le Haut-Commissariat, la SOGEM et la SOGED à appliquer les nouveaux taux d'indemnités de déplacement suivant le tableau en annexe.

XII PROJET DE BUDGET DE LA SOGEM POUR L'ANNEE 2001

Le budget de la SOGEM pour l'année 2001 adopté par son Conseil d'Administration lors de sa Session Ordinaire de Novembre 2000, s'équilibre en

emplois et en ressources à un montant total de 72 565 462 667 FCFA réparti comme suit :

-	Budget de fonctionnement	:	1 984 442 667
FCFA			
-	Budget d'investissements		
.	Travaux	:	69 164 200 000 FCFA
.	Equipements	:	1 000 000 000 FCFA
.	Etude et Assist.Techn.	:	416 820 000 FCFA

Ce budget est financé comme suit :

-	Financement sur fonds propres	:	1 405 237 667 FCFA
	dont :		
	. Recettes ventes énergie	:	804 800 000 FCFA
	. Cession patrimoine à la SEM	:	500 000 000 FCFA
	. Autres produits	:	100 437 667 FCFA
-	Financement sur ressources extérieures	:	71 160 225 000 FCFA

La Commission a noté que ce budget ne fait pas appel aux contributions des Etats-membres. Elle recommande au Conseil des Ministres d'inviter la SOGEM à veiller au respect des délais de livraison de l'énergie aux Etats-membres aux dates annoncées.

La Commission recommande par ailleurs, au Conseil des Ministres d'inviter la SOGEM à transmettre aux Etats-membres, aux fins de suivi, les rapports bimestriels de l'état d'avancement des travaux.

XIII PROJET DE BUDGET DE LA SOGED POUR L'ANNEE 2001

Le Budget de la SOGED pour l'exercice 2001 adopté par son Conseil d'Administration lors de sa 10^{ème} Session Ordinaire s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 808 505 945 F CFA ainsi répartie :

Ressources

-	Redevances de prélèvements d'eau	321 067 625	FCFA
-	Récupération sur personnel et tiers	17 000 000	FCFA
-	Péage s	15 000 000	FCFA
-	Autres financements	150 000 000	FCFA
-	Contributions des Etats	305 438 320	FCFA

Emplois

-	Dépenses d'exploitation	767 705 945	FCFA
-	Dépenses d'investissements	40 800 000	FCFA

La SOGED a insisté sur l'urgence de réaliser les opérations suivantes :

- Reprise des revêtements des peintures de palplanches ;
- Travaux de faucardage des ouvrages de prises d'eau incorporés dans les endiguements rive droite et rive gauche du Fleuve Sénégal.

La SOGED, à travers son Conseil d'Administration, a demandé l'imputation de ces dépenses soit 310 000 000 FCFA sur le Fonds Spécial.

Après discussion, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inclure dans les contributions des Etats-Membres le montant de 150 000 000 F CFA destinés à la reprise des peintures des palplanches.

Ainsi, la répartition de la contribution des Etats au budget de la SOGED pour l'exercice 2001 s'établit comme suit :

♦ Mali	:	151 812 774	FCFA
♦ Mauritanie	:	151 812 773	FCFA
♦ Sénégal	:	151 812 773	FCFA

XIV RAPPORT DU CONTROLEUR FINANCIER DU HAUT-COMMISSARIAT

Après examen du Rapport du Contrôleur Financier, la Commission recommande au Conseil des Ministres d'inviter le Haut-Commissariat à poursuivre et à parachever les actions entreprises pour l'informatisation de ses services et pour l'application de la comptabilité-matières.

La Commission salue les efforts déployés pour l'amélioration constatée par le Contrôleur Financier dans l'application des règles budgétaires et comptables, pour éviter les dépassements de crédits voir pour maîtriser le rythme de consommation des crédits de certaines rubriques de dépenses comme le téléphone.

XV RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE GESTION 1998 DU HAUT-COMMISSARIAT

Ce point est soumis directement au Conseil des Ministres.

XVI RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES DE LA SOGEM POUR LES EXERCICES 1998 ET 1999

Ce point est soumis directement au Conseil des Ministres.

XVII ETATS FINANCIERS DE LA SOGED POUR LES EXERCICES 1998 ET 1999.

La SOGED a présenté les états financiers des exercices 1998 et 1999 adoptés, respectivement , par les 9^{ème} et 10^{ème} sessions de son Conseil d'Administration.

La Commission a noté avec satisfaction l'évolution positive du problème du paiement par la Compagnie Sucrière Sénégalaise (C.S.S.) de la redevance du prélèvement d'eau du fleuve Sénégal au nouveau tarif adopté par le Conseil des Ministres de l'OMVS.

En effet, la CSS vient de procéder au paiement à la SOGED de la totalité des montants correspondants à la différence de 0,30 F/m³ entre le tarif de redevance adopté par le Conseil des Ministres de l'OMVS (1,30 F/m³) et les montants déjà perçus par la SOGED au tarif de 1,00 F/m³.

La Commission recommande au Conseil des Ministres d'approuver les états financiers de la SOGED pour les exercices 1998 et 1999.

ANNEXES

REPARTITION DU BUDGET DE LA RESTRUCTURATION

(DEPENSES DE PERSONNEL)

Le budget de la Restructuration de 1998 du Haut-Commissariat a, par rapport à son exécution, dégagé un solde créditeur, en ce qui concerne les dépenses de personnel, d'un montant de F CFA 80 886 901.

De ce solde créditeur, un taux de 80% a été affecté au personnel déflaté, et ce, conformément à la décision du huis clos du Conseil des Ministres, lors de sa 48^{ème} Session Ordinaire tenue à DAKAR le 23 Décembre 1999. Cette mesure, en application de ladite décision devait être étendue au traitement de toutes les revendications à caractères social et salarial, introduites après la Restructuration de 1998.

Ainsi, une enveloppe d'un montant de F CFA 64 709 521 a été dégagée et répartie comme suit :

- Revendications à caractère salarial : F CFA 6 453 683.

En ont bénéficié :

- L'Ex-Secrétaire Général, pour complément de salaires, suite à la Résolution n° 277/ER/CM portant augmentation des salaires pour compter du 1^{er} Janvier 1998.
- Un chauffeur licencié, pour ses droits à congé,
- un agent déflaté, pour un complément de salaires des jours travaillés (agent administratif de la Section du Personnel et du Matériel),

- Revendications à caractère social : F CFA 4 600 000.

En ont bénéficié, suite à une décision de justice :

- 5 travailleurs déflatés lors de la Restructuration de 1988.

- Soutien aux déflatés de la Restructuration de 1998 : F CFA 49 195 681.

En ont bénéficié :

- 14 Agents déflatés, au prorata de leurs salaires bruts.

Cependant, suite à la réintégration d'un agent dans l'une des structures de l'O.M.V.S., son cas reste pendant.

RECRUTEMENT DU RESPONSABLE DE L'OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT

Pour satisfaire à une conditionnalité de mise en vigueur des accords de prêt et de don du Groupe de la BAD relatifs au Projet Energie, le Conseil des Ministres procédant par consultation à domicile, a, par Résolution n° 320 du 15 mai 2000, crée au sein du Haut Commissariat et sous l'autorité du Haut Commissaire, une cellule appelée « Observatoire de l'Environnement ».

A cet effet, conformément à l'article 20 du Statut Particulier du Personnel, le Haut Commissaire a systématiquement informé les Etats-membres de la vacance du poste.

Des dossiers de candidature ont été envoyés par le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

Ainsi, en application de l'article 24 du Statut Particulier du Personnel, la Commission Consultative de Recrutement s'est réunie le 03/08/2000 pour examiner les dossiers de candidature transmis par les Etats membres.

La Commission précitée, pour la sélection des candidats, a fixé des conditions d'éligibilité au poste à pourvoir selon les critères suivants :

- ♦ Diplôme : BAC + 5
- ♦ Expérience professionnelle (connaissance bassin du fleuve Sénégal)
- ♦ Qualification professionnelle (environnementaliste)
- ♦ Connaissances : anglais – Informatique
- ♦ Limite d'âge : 45 ANS (article 21 du S.P.P)

Après une première sélection opérée sur la base des critères, ci-dessus, fixés, la Commission Consultative a, en définitive, retenu 3 candidats :

- ♦ un malien ;
- ♦ un mauritanien ;
- ♦ un sénégalais.

Il a été proposé la candidature sénégalaise à la BAD qui a émis un avis de non objection.

C'est ainsi que, le 1^{er} novembre 2000 l'environnementaliste de nationalité sénégalaise a été recruté.

Pour le paiement de ses salaires de novembre et de décembre 2000, le Haut-Commissariat a demandé et obtenu du Président du Conseil des Ministres une imputation des montants correspondants au Fonds Spécial.

ORGANISATION POUR A LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

—
O.M.V.S.
—

HAUT-COMMISSARIAT
—

PRESENTATION, VERSION RESUMEE

OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'O.M.V.S. :

JUSTIFICATIONS, OBJECTIF, MISSIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

NOUAKCHOTT, FEVRIER 2001

1. Pourquoi un Observatoire de l'Environnement pour l'OMVS ?

Durant ces dernières années, le constat a été fait par les différentes catégories d'acteurs qui interviennent dans le bassin du fleuve Sénégal, que le delta et la vallée ont subi de profonds bouleversements avec la mise en place de grands ouvrages hydrauliques (barrages de Manantali et de Diama) et les différents aménagements qui en ont résulté (endiguements, aménagements hydro-agricoles, aménagements des parcs nationaux). Ces changements intervenus ont eu des impacts parfois positifs mais souvent très négatifs dans le fonctionnement du système écologique du bassin. Ces impacts sont en partie connus et cités dans différentes études. Cependant certains impacts sont moins bien connus et généralement leurs effets sont mal évalués, d'où la difficulté de mesurer avec exactitude les risques qui en découlent. Aussi, il n'existait pas de système permettant d'alerter les décideurs et les services compétents sur les situations de risques graves, d'impacts négatifs importants sur l'environnement ni un cadre de concertation approprié pour recommander des actions de correction. C'est donc pour pallier toutes ces insuffisances que l'OMVS a décidé de mettre en place un Observatoire de l'Environnement (cf. résolution N° 00320/CM/MM/2000 du 15 mai 2000). L'Observatoire constitue l'un des éléments de la composante du Programme d'Atténuation et de Suivi des Impacts sur l'Environnement (PASIE) consacrée aux actions de coordination et de suivi.

2. Quel est son objectif ?

Le principal objectif de l'Observatoire est de suivre l'évolution de l'environnement dans le delta et la vallée du fleuve Sénégal pour fournir au Haut Commissariat de l'OMVS et aux trois Etats riverains (Mali, Mauritanie et Sénégal) les informations nécessaires pour mesurer les impacts environnementaux des barrages et des aménagements hydrauliques, afin de permettre aux décideurs de mettre en œuvre des actions d'atténuation des effets négatifs sur l'environnement.

3. Quelles sont ses missions ?

Les missions assignées à l'Observatoire sont les suivantes :

- *Organiser la collecte et le traitement des données nécessaires à un suivi systématique de l'environnement du fleuve Sénégal en fédérant les producteurs de données*
- *Traiter les données collectées en vue de produire des indicateurs agrégés et une information complète sur l'état de l'environnement dans le bassin du fleuve Sénégal*
- *Assurer une large diffusion des informations collectées*
- *Analyser les informations et détecter les situations nécessitant une alerte des services compétents et des décideurs*
- *Créer un cadre de concertation et de réflexion pour contribuer à l'élaboration de mesures de correction des impacts négatifs importants qui seront détectés.*

4. Quelles sont les principales mesures relatives aux aspects institutionnels et mécanisme de financement ?

Sur recommandation du séminaire-ateliers de Nouakchott (22 et 23 novembre 1999), le Conseil des Ministres dans sa résolution N° 00320/CM/MM/2000 portant réaménagement de l'Organigramme du Haut Commissariat de l'OMVS a décidé de placer l'Observatoire de l'Environnement sous la tutelle du Haut Commissariat et a autorisé le recrutement du chef du Bureau. L'atelier de Nouakchott de novembre

1999 et le rapport de l'étude pour la mise en place de l'Observatoire ont également recommandé le recrutement d'un personnel d'appui composé :

- d'un expert en SIG,
- d'un (e) secrétaire,
- d'un chauffeur.

A propos du recrutement de l'expert en SIG par l'OMVS, il faut noter que c'est même une des conditionnalités des bailleurs pour contribuer au financement de la mise en place de l'Observatoire.

Pour les aspects relatifs au financement, il faut noter que le rapport de l'étude pour la mise en place de l'Observatoire de l'Environnement (janvier 2000) et les conclusions de l'atelier de Nouakchott de novembre 1999, avaient fortement recommandé d'éviter une conception du type projet. Cette recommandation a pour but principal de garantir la viabilité à long terme de l'institution. C'est ce même souci d'avoir une institution pérenne qui a également conduit les bailleurs à poser entre autres conditionnalités, que l'OMVS prenne en charge les frais relatifs au personnel et s'engage à donner une contre partie annuelle de 25 000 000 F cfa. Ces conditionnalités ont été acceptées par le Conseil des Ministres, ce qui a permis au Haut Commissariat de mobiliser effectivement les financements de la BAD et du Fond Français pour l'Environnement Mondial (FFEM).

5. Quelles sont les principaux indicateurs que l'Observatoire va suivre ?

A Nouakchott en novembre 1999, les experts avaient recommandé de suivre en trois étapes et par ordre de priorité les indicateurs suivants :

Priorité N°1 : (urgent, action immédiate)

1. Régime hydrologique
2. Etat de l'inondation de la vallée
3. Suivi de la qualité des eaux de surface
4. Envahissement par la végétation aquatique
5. Actions de lutte contre la végétation aquatique
6. Amélioration de la qualité des eaux
7. Aménagements hydro-agricoles
8. Prévalence des maladies hydriques
9. Lutte contre les maladies hydriques
10. Production halieutique
11. Inventaire de l'avifaune
12. Surveillance épidémiologique

Priorité N°2 (relativement urgent, action
entre 1^{ère} et 3^{ème} année)

13. Climatologie du bassin
14. Suivi de la qualité des eaux souterraines
15. Extension des cultures de décrue
16. Epandage des engrais et pesticides
17. Contrôle de l'utilisation des produits phytosanitaires
18. Maladies hydriques du bétail
19. Inventaire de la faune terrestre sauvage
20. Inventaire et suivi des biotopes humides
21. Ressource halieutique
22. Reboisement et agroforesterie
23. Suivi de l'érosion des berges
24. Suivi de l'érosion hydrique des versants
25. Suivi de l'érosion éolienne
26. Actions anti-érosives
27. Evolution démographique
28. Suivi de la dégradation des sols

Priorité N°3

29. Développement socioéconomique
30. Inventaire des cheptels
31. Ressources pastorales

HAUT COMMISSARIAT

ARRIERES DE CONTRIBUTIONS / CONTRIBUTIONS 2000

AU 31/12/2000

ETATS- MEMBRES	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	TOTAL
<u>MALI</u>	0	0	0	0	0	0	0	217 056 769	275 791 307	492 848 076
<u>MAURITANIE</u>	0	0	0	0	0	19 335 512	227 991 276	235 838 385	265 791 306	748 956 479
<u>SENEGAL</u>	50 000 000	0	0	49 999 900	0	0	0	0	0	99 999 900
<u>TOTAL</u>	50 000 000	0	0	49 999 900	0	19 335 512	227 991 276	452 895 154	541 582 613	1 341 804 455

ARRIERES DE CONTRIBUTIONS SOGEM AU 31/12/2000

ETATS-MEMBRES	1999	2000	TOTAL
MAURITANIE	166 666 667	166 666 667	333 333 334
SENEGAL	166 666 666		166 666 666
TOTAL	333 333 333	166 666 667	500 000 000

ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE SENEGAL

O.M.V.S.

NOUVEAUX TAUX DE L'INDEMNITE DE DEPLACEMENT

	BASSIN DU FLEUVE SENEGAL	AFRIQUE	AUTRES PAYS
<u>1^{ère} CATEGORIE</u> - Président et Membres du Conseil des Ministres - Haut Commissaire - Secrétaire Général - Présidents du Conseil d'Administration des Sociétés - Directeurs Généraux des Sociétés	75 000 FCFA	120 000 F CFA	150 000 F CFA
<u>2^{ème} CATEGORIE</u> - Autres personnels	60 000 FCFA	100 000 F CFA	120 000 F CFA

PERSONNEL CADRES DU HAUT-COMMISSARIAT DE **L'OMVS AU 31/12/2000**

MALI

1. Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA
2. Oumar BA
3. Bakary OUATTARA
4. Boubacar CAMARA
5. Mouhamadou SACKO
6. Cheikh Hamalla TRAORE
7. Mody SECK
8. Alassane TOURE

Haut-Commissaire
Directeur Administratif et Comptable
Expert Environnementaliste
Expert Navigation
Expert Agro-économiste
Expert Energie
Expert Informaticien
Expert Archiviste

MAURITANIE

1. Ahmed Salem O/ SALECK
2. Abdoul BA
3. Mohamed Fadel ABDRABOU
4. Dah O/ Cheikh SAAD BOU
5. Issa Ould BELLAL
6. Khadijetou Mint SADEGH
7. Isselmou SENHOURY
8. Yaya SOW

Secrétaire Général
Conseiller Juridique
Directeur Technique
Chef Section IDR
Expert RCC
Chef Section Comptabilité
Expert Agronome
Expert Génie Civil

SENEGAL

1. Papa Mactar NDIAYE
2. Djibril SALL
3. Mbacké GUEYE
4. Babacar DIAGNE
5. Tamsir NDIAYE
6. Ibrahima SOW
7. Malang DIATTA
8. Mactar SYLLA

Contrôleur Financier
Conseiller Chargé de la Coordination
Directeur du CRD
Chef SCRE
Chef Bureau Observatoire
Chef SPM
Expert Hydrologue
Expert Planification

PERSONNEL CADRES DU HAUT-COMMISSARIAT

(situation après la restructuration)

MALI

- | | |
|-----------------------------------|--------------------------------------|
| 1. Cheickna Seydi Ahamadi DIAWARA | Haut-Commissaire |
| 2. Oumar BA | Directeur Administratif et Comptable |
| 3. Alassane TOURE | Expert Archiviste |
| 4. Boubacar CAMARA | Expert Navigation |
| 5. Bakary OUATTARA | Expert Environnementaliste |
| 6. Mouhamadou SACKO | Expert Agro-économise |

MAURITANIE

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| 1. Ahmed Salem O/ SALECK | Secrétaire Général |
| 2. Mohamed L. O. SAAD BALLA | Conseiller Juridique |
| 3. Mohamed Fadel ABDRABOU | Directeur Technique |
| 4. Dah O/ Cheikh SAAD BOU | Chef Section IDR |
| 5. Khadijetou Mint SADEGH | Chef Section Comptabilité |
| 6. Issa Ould BELLAL | Expert RCC |
| 7. Isselmou SENHOURY | Expert Agronome |
| 8. Yaya SOW | Expert Génie Civil |

SENEGAL

- | | |
|-----------------------|--------------------------------------|
| 1. Papa Mactar NDIAYE | Contrôleur Financier |
| 2. Djibrit SALL | Conseiller Chargé de la Coordination |
| 3. Babacar DIAGNE | Chef SCRE |
| 4. brahima SOW | Chef SPM |
| 5. Malang DIATTA | Expert Hydrologue |

RECRUTEMENTS AU NIVEAU DU HAUT COMMISSARIAT APRES LA RESTRUCTURATION DE 1998



MALI

Cheick Hamallah TRAORE :
Mody SECK

Expert Energie
Informaticien

SENEGAL

Mbacké GUEYE
Makhtar SYLLA
Tamsir NDIAYE

Directeur du C.R.D.
Expert Planificateur
chef Bureau Observatoire de
l'Environnement

REPARTITION DES POSTES CADRES A LA SOGED PAR NATIONALITE

MALI

- | | | |
|----|-------------------|--|
| 1. | Bouba CAMARA : | Directeur Technique |
| 2. | Alassane TRAORE : | Technicien Supérieur Electromécanicien |

MAURITANIE

- | | | |
|----|-----------------------|-------------------------------------|
| 1. | Sidi Mohamed O/DIDI : | Directeur Administratif & Financier |
| 2. | Ahmed O/ Hamoud : | Conseiller du Directeur Général |
| 3. | Adama Cheibani : | Chef Division Exploitation Barrage |
| 4. | Poste vacant | Comptable à recruter |

SENEGAL

- | | | |
|----|--------------------------|---------------------------------------|
| 1. | Mouhmadou Mactar DIEYE : | Directeur Relation avec les Usagers |
| 2. | Diogoye SENE : | Chef Division Comptabilité & Finances |
| 3. | Cheikh SAMB : | Technicien supérieur Génie Civil |
| 4. | Badara Alioune DIAGNE : | Technicien Supérieur Hydrologue. |
| 5. | DIOP : | Infirmier d'Etat |

TABLEAU DE REPARTITION DES EFFECTIFS DE LA SOGEM

TABLEAU DES EFFECTIFS AU SIEGE

Le tableau ci-dessous fait ressortir les postes autorisés et les postes pourvus par nationalité au niveau du Siège de la SOGEM.

	Postes Autorisés	Postes pourvus			Total pourvus	Non pourvus
		MALI	MIE	SEN		
Assistants Techniques , Assistant DG (2 expatriés + 1 national)						
Directeurs Département	3	1	1	1	3	
Contrôleur interne	1		1		1	
Chefs de Division	5	1	2	2	5	
Ingénieurs	3	1	1	1	3*	
Techniciens Supérieurs	4		1	2	3	1
Traducteur	1					1
Secrétaire de Direction	1				1	
Attaché de Direction	1		1		1	
Agents d'exécution	8	7		1	8	
TOTAL	27	10	8	7	25	2

* 2 pourvus par affectation du personnel de Manantali au siège.

L'effectif du personnel sur le site du barrage de Manantali (Division Barrage) comptait soixante dix neuf (79) agents au début de 2000.

TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA DIVISION BARRAGE DE MANANTALI (par nationalité)

	Mali	Mauritanie	Sénégal	TOTAL
1 Postes encadrement				
Division Barrage	1			1
Chefs de Section	2	1	2	4
Autres cadres et techniciens Supérieurs	3	1	2	6
Agents de maîtrise	16	2		18
1 Postes exécutants				
Employés et ouvriers	47		2	49
TOTAL	68	4	6	78